



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5629/2018
PORTANT SUR L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR L'UTILISATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : POSE D'UN ECHAFAUDAGE AU
8 BIS RUE PIERRE BEZANCON POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT,
DU 24 AU 31 MAI 2018

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2212-22, L.2313-6 ;
- **Vu** les articles L.2125-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** les articles L.113-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives, techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par l'arrêté n° 5546/2017 et par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 ;
- **Vu** la demande, en date du 24 avril 2018, par laquelle la société FACADES RENOV sise 6 place du 19 mars 1962 à VITRY SUR SEINE (94440), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de d'effectuer des travaux de ravalement pour le compte de Madame Nathalie DELANNOY ;
- **Considérant** que les travaux nécessitent la pose d'un échafaudage de 5 mètres de long et la neutralisation d'une place de stationnement devant le 8 bis rue Pierre Bezançon et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Autorisation est donnée, à titre précaire et révocable, à la société FACADES RENOV pour le compte de Madame Nathalie DELANNOY, de poser un échafaudage de 5 ML sur le trottoir et de neutraliser une place de stationnement devant le 8 bis rue Pierre Bezançon en vue d'effectuer les travaux ravalement, du 24 au 31 mai 2018.
- ARTICLE 2** A la charge de l'entreprise ou du riverain lui-même de neutraliser, par leurs propres moyens, la place nécessaire au stationnement et d'afficher le présent arrêté dans les plus brefs délais.
- ARTICLE 3** Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celui-ci.
- ARTICLE 4** Le permissionnaire devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra mettre en place, de jour comme de nuit, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et disposer ses matériels et véhicules afin de ne pas gêner la circulation tant des usagers que des véhicules de secours.
- ARTICLE 5** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 2 € par mètre linéaire et par jour d'occupation.
Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera versée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 6 La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 Pendant la durée desdits travaux, les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement de l'opération seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Société FACADES RENOV,
Madame Nathalie DELANNOY,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 3 mai 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie.